

Commission des services financiers de l'Ontario

Recherche

[Recherche avancée](#)

[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Formules](#) | [Services en ligne](#) | [English](#) | [Contactez](#)



Services offerts dans différents secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

[Page d'accueil](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [AutomobileBulletins](#) : Directives d'évaluation de la capacité de gain

Taille du texte :

résiduelle et barème des droits révisés à l'intention des centres d'évaluation désignés

Assurance multirisques - Bulletins - Auto

Bulletins sur les régimes de retraite

Bulletins de contrôle et de mise en application

Bulletins sur les changements à la délivrance de permis

Bulletins par secteur

Bulletin

N0 A-04/99

I.A.R.D

- Auto

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Directives d'évaluation de la capacité de gain résiduelle et barème des droits révisés à l'intention des centres d'évaluation désignés

À l'attention de toutes les compagnies d'assurance titulaires d'un permis les autorisant à conclure des contrats d'assurance automobile en Ontario

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) vous fournit, à titre d'information, ces directives d'évaluation de la capacité de gain résiduelle (CGR) révisées (les directives) et ce barème des droits révisé applicables aux centres d'évaluation désignés (CED) de l'Ontario.

Les directives d'évaluation et le barème des droits révisés, qui entrent en vigueur le **30 juillet 1999**, sont conformes à l'*Annexe sur les indemnités d'accident légales - accidents survenus depuis le 1er janvier 1994 mais avant le 1er novembre 1996*. Le barème des droits révisé prévoit de remplacer le plafonnement des droits précédents de 5 000 \$ par des droits fixes de 6 600 \$, ainsi que d'appliquer des droits moins élevés lorsque le processus d'évaluation est arrêté de façon anticipée. Les coûts globaux d'évaluation resteront donc probablement à leurs niveaux actuels.

Vous trouverez les directives révisées dans le document ci-joint intitulé *Directives d'évaluation de la capacité de gain résiduelle par les centres d'évaluation désignés - guide à l'intention des CED* (les directives), daté de juillet 1999. Ce guide remplace les *Directives pour les centres d'évaluation désignés qui évaluent la capacité de gain résiduelle pour les accidents survenus le 1er janvier 1994 ou par la suite et avant le 1er novembre 1996*, daté de novembre 1996. Le barème des droits révisé est intitulé *Barème des droits révisé pour les évaluations de la capacité de gain résiduelle effectuées par les centres d'évaluation désignés*, daté de juillet 1999.

Le Comité ministériel du système des CED, dont le mandat est de coordonner le système pour aider les CED à faire des évaluations neutres, équitables, rapides et économiques, a recommandé la mise en oeuvre de ces directives d'évaluation et de ce barème des droits révisés.

Veuillez transmettre l'information contenue dans ce bulletin à la personne qui coordonne le règlement des différends dans votre compagnie.

Renseignements

Pour toute question concernant ce bulletin, communiquez avec l'Unité de l'analyse des indemnités d'accidents de la CSFO dont le numéro de télécopieur est : (416) 590-7265.

La directrice générale et surintendante des Services financiers,

Dina Palozzi

Le 15 juillet 1999

